

REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal de la commune des PILLES

Séance du 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le huit septembre, s'est réuni à 18 heures au lieu habituel des séances sous la présidence de LEDESERT Philippe, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

Date de convocation : 8 septembre 2025

Présents : Philippe Ledésert, Pascale Padilla, Christian Gleize, Stéphanie Margiéla, Yan Bernard, Aurore Lallement, Sébastien Cartron

Absente excusée : Cécile Mathieu

Absents : Jean-Denis Lods, Frédéric Liabeuf

Secrétaire de séance : Stéphanie Margiéla

Objet : Révision n° 1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme : Approbation du Conseil municipal
--

<u>Délibération</u> <u>n°2025/09/01</u>
--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Conseil Municipal de la commune des PILLES

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

- b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- 1) **Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;**
- 2) **Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Objet : Révision n° 2 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme : Approbation du Conseil municipal	<u>Délibération</u> <u>n°2025/09/02</u>
--	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Conseil Municipal de la commune des PILLES

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- 3) **Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;**
- 4) **Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales	<u>Délibération</u> <u>n°2025/09/03</u>
--	--

Le Maire expose :

La Commune des Pilles est membre du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

Le 8 juillet 2025, le comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales s'est prononcé favorablement sur une modification statutaire permettant notamment de :

- A la demande des Régions, modifier le nombre de représentants des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur au comité syndical, sans toutefois changer l'équilibre des voix (article 12)
- Préciser et sécuriser le statut de commune associée (article 12) ;
- Revoir la désignation des membres du collège des communes classées au Bureau syndical : le Bureau syndical conserve toujours 12 élus issus de ce collège mais les 8 représentants des communes drômoises seront désignés par celles-ci uniquement. De la même manière, les 4 représentants des communes haut-alpines seront désignés par celles-ci uniquement (article 15) ;
- Modifier la périodicité de l'élection de la Présidence (article 18) ;
- Acter les augmentations statutaires consenties par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Drôme et le Département des Hautes-Alpes (article 22) ;

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Conseil Municipal de la commune des PILLES

- Préciser que les cotisations statutaires tendront chaque année vers une répartition à 80% pour le bloc Régions-Départements et 20% pour le bloc local (article 22) ;

Le Maire donne lecture à l'assemblée des statuts modifiés et propose aux membres du conseil municipal de les approuver. La modification des statuts est annexée à la présente délibération.

Conformément au CGCT, aux statuts du Syndicat Mixte (article 9), et sur délibération du comité syndical en date du 8 juillet 2025, un délai de quatre mois a été fixé au terme duquel, l'absence de délibération d'un membre vaudra acceptation de la modification statutaire proposée. La modification des statuts sera validée dès que deux-tiers des assemblées délibérantes des membres se seront prononcés favorablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la modification statutaire du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.
- Autorise le Maire à signer tout acte relatif à cet objet.

Objet : Présentation du devis de rénovation du cimetière et demande des subventions auprès du Département et de la Région	<u>Délibération</u> <u>n°2025/09/04</u>
--	--

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de travaux d'aménagement de l'ancien cimetière communal des Pilles. Monsieur le Maire précise que ce projet consiste en :

- La création d'une nouvelle entrée à la place de la concession n°9, sous réserve de pouvoir la récupérer, sinon à la place de la concession n°6 où se trouvent actuellement les caveaux provisoires qui seraient alors déplacées sur une concession libre.
- La réfection des allées.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Vial Fils Bâtiment d'un montant de 46 779,00 euros HT auquel il convient d'ajouter 8% d'imprévus. Le devis prévoyant une pente en continue sur les allées, Monsieur le Maire précise que si le coefficient de pente est trop important, des pas d'âne seront réalisés, mais sans incidence sur le montant du devis.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter des subventions auprès du conseil départemental et du conseil régional et présente le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX CIMETIERE

		Montant H.T
Devis Vial Fils Bâtiments		46 779,00 €
Imprévus	8%	3 742,32 €
	Soit	50 521,32 €
Subvention Conseil Départemental	65%	32 838,86 €
Subvention Région	15%	7 578,20 €
Part communale	20%	10 104,26 €
	Total	50 521,32 €

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Conseil Municipal de la commune des PILLES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

- VALIDE le devis de l'entreprise Vial Fils Bâtiment d'un montant de 46 779,00 euros HT pour la rénovation de l'ancien cimetière.
- AUTORISE le Maire à signer le devis.
- APPROUVE le plan de financement présenté.
- AUTORISE et CHARGE le maire à demander la subvention la plus élevée auprès du conseil départemental et du conseil régional.

Objet : Présentation du devis du traitement curatif des bois de charpente de la Halle	<u>Délibération</u> <u>n°2025/09/05</u>
--	--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une infestation de nuisibles a été constaté et qu'un traitement curatif des bois de la charpente de la Halle est nécessaire. Monsieur le Maire présente ainsi le devis de l'entreprise GIBERT d'un montant de 4 840,00 euros HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le devis de l'entreprise GIBERT d'un montant de 4 840,00 euros HT.
- AUTORISE le Maire à signer le devis.

Objet : Présentation du devis du remplacement d'un flexible de la station d'épuration	<u>Délibération</u> <u>n°2025/09/06</u>
--	--

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le rapport de visite du SATESE fait état d'une fuite et qu'un devis a été demandé à l'entreprise ISTEPP concernant le changement du flexible pour chasse à eaux claires de la station d'épuration. Il présente ainsi le devis d'un montant de 1 958,60 euros HT. Monsieur le Maire précise également que lorsque les bâchées seront vidées, il sera peut-être nécessaire de faire une étanchéité des joints des parois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le devis de l'entreprise ISTEPP d'un montant de 1 958,60 euros HT.
- AUTORISE le Maire à signer le devis.

Objet : Présentation des devis du logiciel de comptabilité	<u>Délibération</u> <u>n°2025/09/07</u>
---	--

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de renouveler le contrat d'abonnement du logiciel de comptabilité et présente le devis de notre éditeur de logiciel actuel, l'entreprise JVS Mairistem, d'un montant de 3 039,12 euros HT par an.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'un devis a été demandé à un autre éditeur de logiciel, AGEDI. Il présente les devis suivants :

- 3 920 euros TTC avec un coût annuel pour les années suivantes de 857 euros TTC pour la mairie.
- 1 450 euros TTC avec un coût annuel de 155 euros TTC pour l'ASA des Tuilières.

Monsieur le Maire précise que ces devis comprennent la mise à disposition des logiciels et leur installation, la reprise des données ainsi que la formation des agents, ce qui explique le coût plus élevé pour la première année. Monsieur le Maire précise également qu'à ce montant il conviendra d'ajouter

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Conseil Municipal de la commune des PILLES

l'abonnement à l'application Panneau Pocket de 130 euros TTC par an, qui était inclus dans l'offre JVS. Le coût total annuel s'élèvera ensuite à 987 euros TTC par an pour la commune (chiffre 2025).

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'adhérer au syndicat mixte ouvert AGEDI pour permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Il donne lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

- VALIDE le devis de l'entreprise AGEDI d'un montant de 3 920 euros TTC.
- DECIDE d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.
- AUTORISE le Maire à signer le devis et tous documents relatifs à ce dossier notamment :
 - La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
 - Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
 - Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- DESIGNER Monsieur le Maire comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.
- DIT qu'il convient de prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services.

Objet : Mise en œuvre de la délibération 20250710 portant sur la réclamation d'un locataire suite aux travaux du bâtiment communal	<u>Délibération</u> <u>n°2025/09/08</u>
---	--

Monsieur le Maire rappelle la délibération 20250710 adoptée le 10 juillet 2025 qui accordait le principe d'une indemnité équivalente à 2 mois de loyer hors charges au bénéfice de Monsieur Yannick Schissler.

Il s'avère que Monsieur Schissler a accepté le principe et à signer un protocole d'accord avec Monsieur le Maire en ce sens en date du 19 août 2025.

Monsieur le Maire propose que cette indemnisation prenne la forme d'une remise gracieuse portant sur le loyer du mois de septembre 2025 et du mois d'octobre 2025.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** la remise gracieuse des loyers de Monsieur Schissler sur les mois de septembre et octobre 2025.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal de la commune des PILLES

Objet : Modification des travaux de voirie 2025

Délibération
n°2025/09/09

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'initialement le programme des travaux de voirie 2025 prévoyait la réfection de la voie d'accès au parking de la Combe depuis la RD 185. Cependant, il est probable qu'il soit nécessaire que le Département effectue des travaux de consolidation qui pourraient empiéter sur cette voie.

La réfection de cette voie d'accès ne pouvant donc pas être faite cette année, il propose ainsi de remplacer ces travaux par ceux du chemin d'Autuche qui a été abîmé suite aux fortes pluies.

Monsieur le Maire présente ainsi le devis modifié pour un montant de 16 607,50 euros HT et rappelle que le devis initial s'élevait à 17 623.44 euros HT.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le programme des travaux de voirie modifié d'un montant de 16 607,50 euros HT pour l'année 2025 sous réserve de l'attribution de la dotation voirie 2025.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis des travaux de voirie modifié sous réserve de l'attribution de la dotation voirie 2025 du Département.

Ainsi délibéré en séance, le 17 septembre 2025
Le Maire, Philippe LEDESERT



